

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la troisième séance du Comité II

16 novembre 2022 : 09h20 - 12h00

Président : R. Ollerenshaw

Secrétariat : D. Morgan
T. Carroll
B Janse van Rensburg

Rapporteurs : C. Stafford
J. Mark
J. Gray
J. Robinson

La Présidente annonce que la Malaisie est intégrée dans le groupe de travail sur le rôle de la CITES en matière de réduction des risques d'émergence de zoonoses et que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est intégrée comme organisation observatrice dans le groupe de travail sur les indicateurs de la Vision de la stratégie.

Questions stratégiques

24. Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 24, qui résume les mesures prises par les Parties et le Secrétariat face à la pandémie de COVID-19, examine les incidences de la pandémie sur la capacité des organes de la Convention à appliquer la Convention, et décrit de possibles ripostes à de tels événements à l'avenir. Le Secrétariat attire aussi l'attention sur plusieurs projets de décisions sur les *Questions opérationnelles émergentes relatives aux comités* figurant dans l'annexe 1.

Cuba, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Pérou et l'Union européenne et ses États membres expriment leur appui aux projets de décisions et les États-Unis proposent les amendements suivants :

Dans le paragraphe 19.AA b), remplacer « la compréhension » par « les recommandations » et « des circonstances » par « sur les circonstances ».

Dans les paragraphes 19.AA b) et 19.CC b), remplacer « une option hybride sera mise à la disposition » et dans le paragraphe 19.BB a) i) « une option hybride serait offerte aux » par « il pourrait être justifié d'organiser une session en ligne ou de mettre des options hybrides à la disposition ».

Dans le paragraphe 19.CC, préciser que ce travail devrait être terminé avant la 78^e session du Comité permanent, comme suit « Le Comité permanent, avant sa 78^e session : »

Ces propositions d'amendement ont le soutien du Canada, de la Colombie et du Sénégal.

Les États-Unis, avec l'appui de la Colombie, de Cuba, du Japon et du Sénégal, font aussi observer que les sessions en ligne et hybrides impliquent différents coûts et considérations ; ils prient le groupe de travail sur le budget d'explorer les deux options.

Les projets de décisions qui se trouvent dans l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 24 tels qu'amendés par les États-Unis sont acceptés. Il est décidé que le groupe de travail sur le budget examine les incidences budgétaires de la diffusion en direct des sessions de l'organe directeur et de l'organe scientifique consultatif et des outils nécessaires aux sessions en ligne et hybrides.

12. Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages

L'Afrique du Sud présente le document CoP19 Doc. 12, lequel contient une proposition visant à établir un rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages entre chaque période intersessions de la Conférence des Parties dans le but d'examiner l'ampleur, les structures et les tendances du commerce des espèces CITES, les incidences sur la conservation et les avantages socioéconomiques de ce commerce, et la corrélation entre le commerce légal et illégal. Ce document comprend également plusieurs projets de décisions. L'Afrique du Sud indique qu'elle est consciente des inquiétudes et des contraintes juridiques liées à la communication de données sur les prix ; elle souligne que les données fournies seraient décorrélées de toute transaction spécifique et serviraient uniquement à donner une idée générale de la valeur du commerce. Elle attire également l'attention sur un certain nombre de projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document.

Les Parties prennent note de l'édition pilote du rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages soumis par le Secrétariat figurant dans le document d'information CoP19 Inf. 24 et s'en félicitent en général. Le Botswana, la Colombie, l'Indonésie, le Lesotho, le Pérou, la Zambie et le Zimbabwe soutiennent généralement les projets de décisions figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc. 12 et le Sénégal demande la création d'un groupe de travail pour affiner les projets de décisions. Le Zimbabwe est d'avis que ceux-ci n'augmenteront pas la charge de travail des Parties.

Les États-Unis d'Amérique, le Gabon, la Guinée, Israël, le Kenya, le Mexique, l'Ouganda et l'Union européenne et ses États membres estiment qu'il faudra plus de temps pour réfléchir à l'utilité et aux objectifs d'un rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages.

L'Argentine, le Cambodge, la Chine, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria et la Thaïlande font part de leurs préoccupations quant à la possible charge de travail en terme d'établissement de rapports que représenterait la mise en œuvre de la proposition, plusieurs d'entre eux attirant également l'attention sur le fait que les données sur les prix présentent généralement un caractère sensible du point de vue commercial.

Le Mexique et la Nouvelle-Zélande proposent de nouveaux projets de décisions destinés au Comité permanent visant à évaluer la faisabilité et la méthodologie la plus adaptée à l'établissement d'un rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages.

Percevant un large consensus sur le fait que l'adoption des projets de décisions figurant dans le présent document est prématurée, la Présidente établit un groupe de travail ayant pour mandat l'élaboration de projets de décisions regroupés basés sur l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 12 et des nouveaux projets de décisions proposés par les Parties au cours de la discussion, comprenant : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Autriche, le Botswana, le Canada, la Chine, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la Guinée, Israël, le Japon, le Kenya, la Malaisie, le Niger, le Pérou, la République tchèque, la Thaïlande, la Zambie, le Zimbabwe, l'Union européenne, le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'African Wildlife Foundation, l'Association of Zoos and Aquariums, le Center for Biological Diversity, le Fonds mondial pour la nature, l'International Iguana Foundation, l'International Primate Protection League, Panthera, la Parrot Breeders Association of Southern Africa, la South African Taxidermy & Tannery Association, le Species Survival Network, Sustainable Use Coalition South Africa, TRAFFIC, l'Union internationale pour la conservation de la nature et la Wildlife Conservation Society. Le groupe de travail élira son propre président parmi les délégués membres du groupe de travail.

17. Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

17.1 Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité

La Présidente du Comité permanente présente le document CoP19 Doc. 17.1 contenant en annexe 1 de nouveaux projets de décisions sur une stratégie de partenariat pour l'identification des priorités en matière de collaboration avec les conventions pertinentes, en annexe 2 des projets de décisions basés sur les propositions de révisions des décisions 17.55 (Rev. CoP18) et 17.56 (Rev. CoP18), ainsi qu'une proposition de suppression des décisions 18.47 et 18.48.

Le Panama soutient le document, mais souligne l'importance de prendre en considération le changement climatique en même temps que la conservation de la biodiversité. Le Japon souligne l'importance des synergies entre la CITES et la Convention sur la diversité biologique dans la mise en œuvre de la *Vision de la stratégie CITES*.

La Chine, le Gabon, la Géorgie et l'Union européenne et ses États membres soutiennent les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 17.1. La Chine note l'absence de toute référence à la Convention de Ramsar. Les États-Unis d'Amérique soutiennent l'esprit des projets de décisions et la proposition de suppression des décisions 18.47 et 18.48, mais sont préoccupés par le coût de la mise en œuvre pour le Secrétariat CITES. L'Argentine soutient la suppression des décisions 18.47 et 18.48 et s'oppose aux projets de décisions 19.AA et 19.BB.

Le Brésil, soutenu par les États-Unis d'Amérique, souligne l'importance de la coopération et note que, puisque chaque convention a ses propres buts et objectifs, la coopération devrait se concentrer sur la complémentarité, plutôt que sur les synergies.

La Suisse attire l'attention des Parties sur le document d'information CoP19 Inf. 11 qui contient un rapport du deuxième atelier des conventions relatives à la biodiversité sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (« ateliers de Berne ») et propose une formulation pour mieux intégrer le processus de Berne dans les projets de décisions.

La Convention sur la diversité biologique souligne sa forte coopération avec la CITES et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dans le processus du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La Convention sur les espèces migratrices réfléchit au travail conjoint entre les AME, notamment par l'intermédiaire du groupe de liaison sur la biodiversité.

Le Comité II accepte les projets de décisions figurant en annexe 1 et en annexe 2 du document CoP19 Doc. 17.1 ainsi que la suppression des décisions 18.47 et 18.48.

17.2 Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

L'Australie présente le document CoP19 Doc. 17.2 au nom du Comité pour les plantes, renvoyant les Parties au projet de décision figurant dans son annexe 1. Elle attire également l'attention sur les commentaires du Secrétariat figurant dans le document, y compris les propositions d'amendements au projet de décision figurant en annexe 1 ainsi qu'un projet de décision supplémentaire 19.BB, à l'adresse du Comité permanent.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent le projet de décision figurant en annexe 1 tel qu'amendé par le Secrétariat, et proposent de supprimer « ou à la 20^e session de la Conférence des Parties, selon le cas » dans le projet de décision 19.AA c). Ils soutiennent la suppression des décisions 18.49 à 18.51, comme le recommande le Secrétariat.

Le Comité II accepte le projet de décision figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc. 17.2 avec les amendements recommandés par le Secrétariat et les États-Unis d'Amérique, le projet de décision 19.BB proposé par le Secrétariat et la suppression des décisions 18.49 à 18.51.

17.3 Coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP19 Doc. 17.3 au nom du Comité permanent et attire l'attention des Parties sur l'évaluation thématique de l'utilisation durable des

espèces sauvages réalisée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et sur les projets de décisions figurant à l'annexe 1.

L'IPBES résume les principales conclusions de l'évaluation thématique. L'Union européenne au nom de ses États membres, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Norvège et la Nouvelle-Zélande apportent leur soutien au document CoP19 Doc. 17.3. La Nouvelle-Zélande propose l'ajout d'un nouveau projet de décision à l'attention des Parties, qui n'est soutenu ni par les États-Unis d'Amérique ni par Humane Society International.

Les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 17.3 sont acceptés.

17.4 Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores africains

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 17.4 expliquant que le Programme de travail pour l'initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores africains a été finalisé et que des discussions ont eu lieu avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) à propos de la tenue d'une deuxième réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores africains en avril 2023. Les Parties sont invitées à adopter les projets de décisions révisés figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 17.4 et à supprimer les décisions 18.56 à 18.58.

La CMS apporte une modification à l'ordre du jour proposé pour la deuxième réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores africains. L'Union européenne et ses États membres et le Niger soutiennent les recommandations figurant dans le document CoP19 Doc. 17.4. Le Niger exprime son espoir qu'un mécanisme de financement durable soit adopté pour soutenir le Programme de travail. Conservation Force demande instamment que l'initiative adopte une approche ascendante et comprenne une évaluation des besoins des États africains de l'aire de répartition, avant de commencer les travaux.

Les projets de décisions révisés figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 17.4 sont acceptés, et la suppression des décisions 18.56 à 18.58 est convenue.

17.5 Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 17.5. Il déclare que le large éventail d'outils et le soutien fournis par le Consortium continuent à être bien accueillis et à donner des résultats positifs, et il remercie les Parties qui ont fourni des ressources pour ces travaux. La Conférence des Parties est invitée à adopter les projets de décisions 19.AA à 19.BB figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 17.5 et à supprimer la décision 18.13 qui a été mise en œuvre.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord salue le rôle joué par l'ICCWC dans la mobilisation des efforts internationaux destinés à combattre la criminalité liée aux espèces sauvages et il attire l'attention des Parties sur le document d'information CoP19 Inf. 80 qui regroupe des données relatives aux saisies. La Chine, les États-Unis d'Amérique, le Niger, la Norvège et l'Union européenne et ses États membres soutiennent l'adoption des projets de décisions 19.AA à 19.BB et la suppression de la décision 18.13. La Guinée demande instamment que les besoins en matière de financement et de renforcement des capacités liés à ces travaux soient pris en compte.

Les projets de décisions 19.AA à 19.BB figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 17.5 sont acceptés, et la suppression de la décision 18.13 est également acceptée.

La séance est levée à 12 heures.